

CONTRAT DE RESERVATION D'UN BATEAU-RESIDENCE (à quai, sans navigation)

VOS COORDONNEES

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Ville : _____ Pays : _____
Tél. domicile : _____ Tél. bureau : _____
Tél. portable : _____ Fax : _____
E-mail (adresse internet) : _____

VOTRE LOCATION

Semaine Week-end Autre : _____
Période de location: du ____ / ____ / 20____ à partir de ____ H ____ au ____ / ____ / 20____ à ____ H ____
Port d'attache du bateau : _____ N° quai : _____
Voilier Bateau à moteur
Nombre de personnes maximum : _____ dont Adultes : _____ & Enfants : _____
Marque / Modèle du bateau / Nom du bateau : _____

ARRHES DE RESERVATION

Montant total de la location : _____ €

Pour réserver mon séjour, je joins la somme de* : _____ €

*** Plus de 30 jours avant le début du séjour : au moins 50 % du montant de la location.**

Le solde de la location, 30 jours avant le début de la location.

*** Moins 30 jours avant le début du séjour : La totalité du montant de la location.**

Je joins mon règlement à l'ordre d'HOUSEBOAT par : _____ Virement bancaire ou Mandat

Carte de bancaire en nous communiquant les numéros de votre carte de crédit :

Date d'expiration : _____ numéros de votre carte de crédit (Sauf American Express) :

3 derniers chiffres au dos de votre carte : Date de naissance du porteur de la CB : _____

et nous autoriser à prélever sur votre compte la somme de : _____ €

ainsi que la caution / franchise du bateau d'un montant de : _____ €

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso et en accepte les termes.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE BATEAUX A QUAÏ

HOUSEBOAT agissant pour le compte du propriétaire loue au client identifié sur le formulaire de location, le bateau de plaisance identifié audit formulaire. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le client accepte et s'engage à respecter.

I RESERVATION

La réservation devient définitive lorsque le client reçoit de la part de HOUSEBOAT sa confirmation de location suite à l'envoi du formulaire de réservation accompagné de l'acompte de 50 %.

A- PAIEMENT DU SOLDE

Le solde du prix de la location devra être versé au moins trente jours avant la date de mise à disposition du bateau. En cas de réservation moins de trente jours avant la mise à disposition, l'intégralité du prix de location devra être versée lors de la signature du contrat. A défaut de règlement de l'acompte ou du solde dans les délais ou en l'absence de tout ou partie des renseignements requis, ou encore en cas de retour par le client plus de huit jours après l'envoi du contrat, HOUSEBOAT se réserve le droit de considérer l'inscription comme nulle, et de ne pas la prendre en compte.

B- MODIFICATION / ANNULATION

1- Modification de réservation :

Nous acceptons les modifications de réservation dans la limite des disponibilités à cette date, à condition d'être prévenus au moins 30 jours avant le début du séjour. Dans ce cas, les modifications seront facturées 50 € plus l'application des suppléments de prix éventuellement dus au titre des nouvelles prestations réservées.

Si nous sommes prévenus moins de trente jours avant le début du séjour, nous considérons cette modification comme une annulation.

2- Annulation :

En cas d'annulation, elle doit nous être notifiée par courrier recommandé, la date de réception détermine la date d'annulation.

Frais de dossier : 50 €. Résiliation au moins trente jours précédant le début du séjour : l'indemnité s'élève à 50 % du prix du séjour. Résiliation à moins de 30 jours avant le début de la location: l'indemnité s'élève à 100 % du prix du séjour.

Dans le cas où le locataire ne prendrait pas possession du bateau à la date prévue dans le présent contrat, les sommes versées préalablement à titre d'arrhes resteront acquises de plein droit au propriétaire à titre d'indemnité de résiliation. Ces sommes resteront acquises au propriétaire même au cas où le locataire demanderait la résiliation du contrat. Le non versement dans les délais prévus du solde du montant de la location, pourra être considéré par le loueur comme une annulation du contrat du fait du locataire. Le montant de la location restera acquis au propriétaire, que le locataire fasse usage ou non du bateau pendant la période de location, quel qu'en soit le motif.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donnera lieu à aucun remboursement.

3- Faculté de remplacement :

Si pour une raison quelconque, HOUSEBOAT ne peut mettre à disposition du client le bateau initialement prévu dans les conditions particulières, elle devra fournir au client un bateau de même catégorie ou plus grande. Aucune indemnité ne pourra alors être réclamée à HOUSEBOAT de ce chef.

II LE BATEAU

A- ETAT DU BATEAU

1- Prise en main :

Un état des lieux du bateau et de l'équipement sera établi entre HOUSEBOAT et le LOCATAIRE à la prise de possession du bateau

2- Restitution :

A la sortie, HOUSEBOAT réalisera un état des lieux et inventaire du matériel en présence du LOCATAIRE si possible, ou à défaut sans lui pour vérifier l'état de la restitution. La caution sera remboursée au LOCATAIRE sous déduction éventuelle du coût de remplacement des objets manquants ou détériorés, des nettoyages et réparations rendues nécessaires à la remise en état des lieux, dans les meilleurs délais et au maximum dans les quatre semaines après la fin de la location.

Sauf prolongation expressément autorisée par HOUSEBOAT, la non restitution volontaire du bateau à la date prévue expose le LOCATAIRE au dépôt d'une plainte pénale pour abus de confiance.

B- ENTRETIEN / NETTOYAGE

Le LOCATAIRE doit entretenir le bateau et le nettoyer normalement de manière à le restituer à la fin de la location dans l'état, notamment de propreté, où il lui a été confié à son arrivée. Dans le cas contraire, le nettoyage lui sera facturé. Toute dégradation du bateau, perte ou destruction des éléments mobiliers ou non mobiliers du bateau engage de plein droit la responsabilité du LOCATAIRE. Le client LOCATAIRE en titre du bateau est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés au bateau, commis par les personnes séjournant avec lui ou lui rendant visite.

C- USAGE DU BATEAU

La location du bateau est consentie exclusivement pour un usage à quai au port d'attache. Toute autre utilisation expose le LOCATAIRE à des poursuites. Il est donc strictement interdit au LOCATAIRE de déplacer ou de tenter de déplacer le bateau ou de le faire naviguer. Les amarres du bateau ne doivent en aucun cas être larguées et aucun changement ne doit être apporté à l'amarrage. Seuls les équipements nécessaires à la vie au port doivent être utilisés, ce qui exclut l'utilisation du moteur, des cordages, des instruments de navigation, etc. Le LOCATAIRE ne devra utiliser le navire qu'à quai et en bon père de famille. Le LOCATAIRE est responsable de la bonne utilisation des installations électriques, du service d'eau et des vannes d'évacuation. En cas de dégradations dues à un usage non correct de ces installations, les réparations sont à la charge du LOCATAIRE. Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il n'est en conséquence ni cessible, ni transmissible. Le LOCATAIRE ne doit jamais laisser le bateau ouvert pendant son absence. En cas de vol ou de dégradation résultant de l'inobservation de cette exigence, la responsabilité du LOCATAIRE sera engagée. En cas de vol, le LOCATAIRE devra transmettre à HOUSEBOAT dans les plus brefs délais, le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités.

D- PERTURBATIONS LOCALES

Il appartient au client de respecter le règlement du port. HOUSEBOAT ne peut être tenu responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou bien empêcher le bon déroulement du séjour, notamment en cas de défaut d'alimentation en eau et électricité (grèves, pénuries d'eau, inondations, etc.) : de réduction, report ou suppression des activités et services proposés par les stations, d'environnement bruyant dans les ports.

E- RESPONSABILITES

HOUSEBOAT ne saurait être responsable en cas de perte, vol, accident, dommages ou autre irrégularité qui pourraient survenir à l'égard de tout vacancier ou de ses biens (voiture, bagages, etc.). Les objets ou effets personnels du vacancier relèvent strictement de sa propre responsabilité.

F- ANIMAL DOMESTIQUE

Sauf accord spécifique, les animaux domestiques ne sont pas admis à bord.

G- CARACTERISTIQUES DES BATEAUX

Les bateaux sont équipés pour le nombre de personnes indiqué sur le contrat avec vaisselle, batterie de cuisine. La literie (couvertures, oreillers, draps) est facturée 40 € / cabine (2 personnes) et 50 € avec 2 draps de bain. Le tarif des bateaux et options sont effectués par HOUSEBOAT seul, et ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation ou recours par le client.

III DUREE DE LA LOCATION

A- CONSTITUTION

La présente location est consentie pour la période figurant au contrat de location exclusivement. Au terme de cette période, le LOCATAIRE s'engage à restituer le bateau à un personnel d'HOUSEBOAT sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles ou pénales.

B- PROLONGATION

Si le LOCATAIRE souhaite conserver le bateau au-delà de la durée prévue au début du contrat, il lui appartiendra de prendre contact avec HOUSEBOAT afin d'examiner s'il est possible de lui donner satisfaction.

C- FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution du bateau et de ses clefs à un personnel d'HOUSEBOAT. En aucun cas, le LOCATAIRE ne doit restituer les clefs à une autre personne même si elle se prétend représenter HOUSEBOAT.

D- RESILIATION ANTICIPEE

Toute utilisation du bateau qui porterait préjudice au loueur autoriserait celle-ci à résilier de plein droit le contrat. Dans ce cas, le loueur conservera à titre de clause pénale l'ensemble des sommes versées par le LOCATAIRE.

IV PRIX

Nos prix de location sont ceux d'une location de bateau de plaisance à quai, au port d'attache du bateau. L'occupation du bateau est strictement limitée au nombre de personnes indiquées sur le contrat. Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du bateau charges comprises (eau, électricité, gaz). Nos tarifs ne comprennent pas : l'utilisation des équipements du port, le nettoyage du bateau, la fourniture du kit literie.

A- ARRIVEES

La remise des clefs du bateau s'effectue le samedi ou le vendredi à partir de 16h jusqu'à 19h30. L'état des lieux du bateau sera fait à cette occasion entre HOUSEBOAT et le LOCATAIRE.

B- DEPARTS

Pour les semaines ou séjours de longue durée, les clefs sont à remettre le jour du départ entre 8 h et 10 h et pour les week-end le dimanche à 16 h.

C- CAUTION - INVENTAIRE

La location d'un bateau implique le versement d'une caution à la remise des clefs, le jour de l'arrivée:

Caution matérielle et ménage par rapport à la taille du bateau :

Jusqu'à 10 m. 800 €

De 10 à 13 m : 1500 €

De 13 à 16 m : 1800 €

+ de 16 m : 2000 €

Pour tous les bateaux, quel qu'en soit la taille, le ménage est à la charge du client. Le bateau est donné au locataire dans un état irréprochable, il devra être rendu dans cet état, sous risque de perdre une partie ou la totalité de la caution. Nous vous rappelons que vous devez nettoyer le bateau avant votre départ et avant notre visite (bateau vidé). Dans le cas où le bateau ne serait pas rendu dans son état d'intégration, le ménage sera facturé 50 € / Hrs. Seul le personnel d'Houseboat est habilité à déterminer le temps à facturer. La caution sera restituée dans les meilleurs délais et au maximum dans les quatre semaines après la fin de la location, sous déduction éventuelle du coût de remplacement des objets manquants ou détériorés, des réparations nécessaires à la remise en état des lieux et des frais de nettoyage si le bateau n'est pas rendu dans son état de propreté initiale.

D- ASSURANCES

Le client déclare être assuré avec une multirisque personnelle pour la responsabilité civile.

E- RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée en recommandé, au siège de HOUSEBOAT, au plus tard trente jours après la fin du séjour.

F- LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal de St Tropez est compétent.

Signature du Locataire

Précédée de la mention « lu et approuvé »